



TITRE DE CRÉANCE PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE, ALTERNATIF À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE « ACTIONS ».

ÉMETTEUR : SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois. Filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale.

GARANT DE LA FORMULE : Société Générale⁽¹⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.

DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE POUR BÉNÉFICIER DE LA FORMULE DE REMBOURSEMENT : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance effective.

ÉLIGIBILITÉ : assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte) et compte-titres.

⁽¹⁾ Standard & Poor's : A ; Moody's : A2. Notations de crédit au 03/10/2016. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel et non de nature réglementaire

DAYSTOXX 2

février 2017

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

DAYSTOXX 2 FÉVRIER 2017 est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Daystoxx 2 Février 2017, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif. **Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Les titres de créance Daystoxx 2 Février 2017 peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de Daystoxx 2 Février 2017 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÉRISTIQUES

- ◉ Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement automatique anticipé).
- ◉ Un mécanisme de remboursement anticipé du capital activable automatiquement et quotidiennement à partir de la fin de l'année 5.
- ◉ Une exposition à l'évolution de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice par an.
- ◉ Le versement garanti d'un coupon fixe plafonné à 5,25 %⁽¹⁾ à l'issue des années 1 à 4.
- ◉ Un objectif de gain fixe plafonné à 5,25 %⁽¹⁾ par an (soit un gain de 0,0146 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé depuis le 17 février 2021, soit un taux de rendement annuel brut maximum de 5,23 %⁽¹⁾).
- ◉ Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance en cas de performance négative de l'indice excédant -45 %.
- ◉ Un remboursement du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance si l'indice n'enregistre pas une performance négative excédant -45 % au terme des 10 ans.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.



AVANTAGES

- À l'issue des 4 premières années l'investisseur est assuré de recevoir un coupon de 5,25 %⁽¹⁾, quelle que soit la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50.
- Un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 10 ans, mais aussi par anticipation : la stabilité ou la moindre hausse de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation quotidienne (à partir de la fin de l'année 5) suffit pour que le capital soit restitué avec versement d'un gain de 5,25 %⁽¹⁾ par an (soit un gain de 0,0146 % par jour calendaire écoulé depuis le 17 février 2021), et que Daystoxx 2 Février 2017 prenne fin.
- Un remboursement du capital initial à l'échéance si, à la date de constatation finale, l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture au moins à 55 % de son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance**, dans le cas où l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 clôture en dessous de 55 % de son niveau d'origine. En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le gain est plafonné à 5,25 %⁽¹⁾ par an (soit un gain de 0,0146 % par jour calendaire écoulé depuis le 17 février 2021), même si la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est supérieure (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,23 %⁽¹⁾).
- **L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- La valeur de Daystoxx 2 Février 2017 à l'échéance des 10 ans sera très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -45 %.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier entre 5 et 10 ans.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.

ZOOM SUR L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50

L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est un indice de marché actions créé par STOXX Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par STOXX Limited.

Il est équipondéré et est composé des 50 actions de l'indice EURO STOXX 50®, indice de référence de la zone Euro. Contrairement à l'indice EURO STOXX 50® dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants.

Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement, sur la base des mêmes critères que ceux valant pour l'indice EURO STOXX 50®.

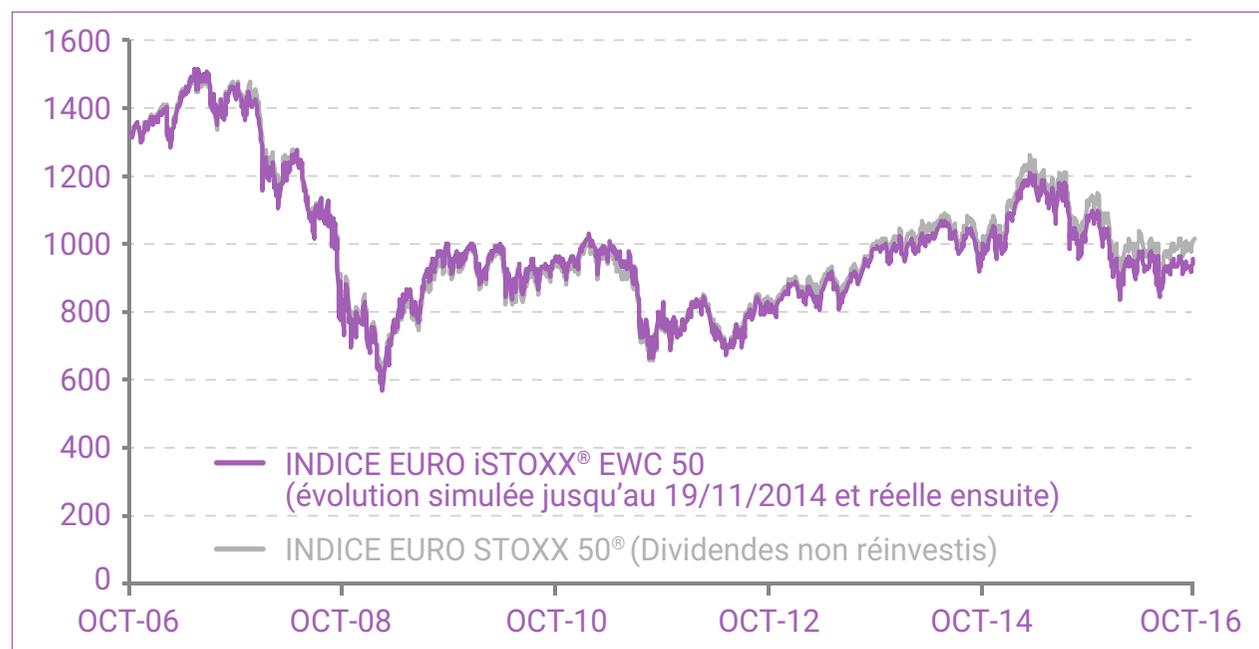
L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est donc composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché. **L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice « Price Return » (hors dividendes réinvestis) classique. Un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice pour un cours de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 à 1000 points est équivalent pour l'indice EURO STOXX 50® à un dividende fixe de 156,15 points (pour un cours de l'indice EURO STOXX 50® à 3123,12 points à la date de lancement de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 au 19 novembre 2014). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice EURO STOXX 50® est en moyenne de 123,47 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2015).

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com ou alternativement des médias externes tels que <http://www.boursorama.com/cours.phtml?symbole=2cISXEC50>.

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DE L'INDICE EURO ISTOXX® EWC 50 ET DE L'INDICE EURO STOXX 50® (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)⁽¹⁾

ÉVOLUTION DES INDICES

(rebasés par rapport au cours de l'EURO iSTOXX® EWC 50 au 25/10/2006)



Source : Bloomberg du 25/10/2006 au 25/10/2016

PERFORMANCES CUMULÉES

	EURO iSTOXX® EWC 50 (évolution simulée jusqu'au 19/11/2014, et réelle ensuite)	INDICE EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)
1 an	-11,91 %	-9,88 %
3 ans	-2,91 %	+1,74 %
5 ans	+22,11 %	+31,72 %
10 ans	-27,92 %	-23,18 %

⁽¹⁾L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 a été lancé le 19 novembre 2014 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 19 novembre 2014 sont le résultat de **simulations historiques systématiques** visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. Les comparaisons présentées ci-dessus sont uniquement illustratives et ne constituent en aucun cas un indicateur relatif à la performance future du sous-jacent.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

DÉTAILS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale, soit le 17 février 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 et on le retient comme niveau d'origine.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS ANNUELS GARANTIS – ANNÉES 1 À 4

À l'issue de l'année 1 à l'année 4, à la date de paiement du coupon⁽¹⁾ l'investisseur est assuré de percevoir⁽²⁾, quelle que soit la performance de l'indice : **COUPON DE 5,25 %**

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE QUOTIDIEN – ACTIVABLE À PARTIR DU 10 FÉVRIER 2022

Entre le 10 février 2022 (inclus) et le 10 février 2027 (exclu), on observe quotidiennement la performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine. Dès que la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est positive ou nulle, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit⁽²⁾, à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :



La date de remboursement anticipé a lieu 5 jours ouvrés après la date d'activation du mécanisme de remboursement anticipé. Sinon, le produit continue.

Exemple illustratif du calcul du gain « prorata temporis »

Le 14 février 2022 (en clôture), pour la première fois depuis le 10 février 2022, la performance depuis l'origine de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est positive. Le mécanisme de remboursement anticipé est alors activé et le produit est remboursé le 21 février 2022.

- Le nombre de jours calendaires écoulés entre le 17 février 2021 et le 14 février 2022 est égal à 357 jours.
- Le gain « prorata temporis » est égal à 0,0146 % x 357 jours, soit 5,21 %.
- L'investisseur reçoit alors 105,21 % du capital initial⁽²⁾.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE – ANNÉE 10

Si le produit n'est pas remboursé par anticipation préalablement, il dure jusqu'à l'échéance des 10 ans, soit le 17 février 2027. À la date de constatation finale, le 10 février 2027 :

CAS DÉFAVORABLE : la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est négative et inférieure à -45 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit⁽²⁾, le 17 février 2027 :

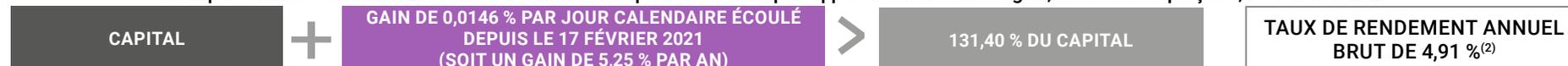


L'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice : la perte en capital peut donc être partielle ou totale.

CAS INTERMÉDIAIRE : la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est négative mais n'est pas inférieure à -45 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit⁽²⁾, le 17 février 2027 :



CAS FAVORABLE : la performance de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est positive ou nulle par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit⁽²⁾, le 17 février 2027 :



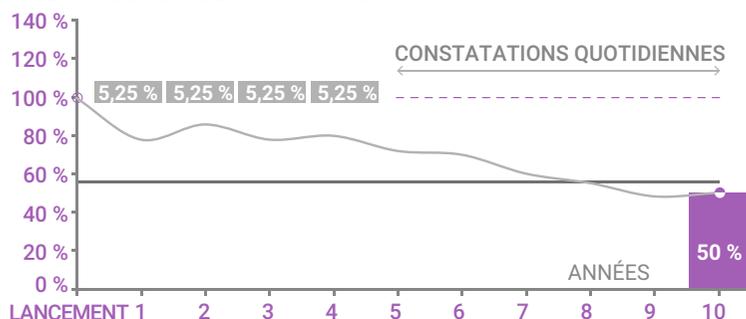
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

NIVEAU DE L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50 AVEC FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES - 45 % L'ANNÉE 10

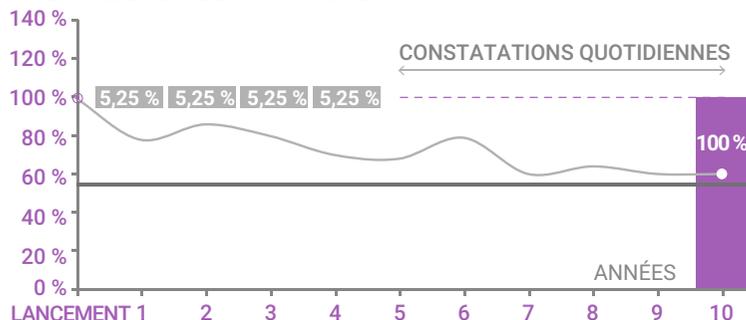
À l'issue des 4 premières années, à chaque date de paiement du coupon⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon garanti de 5,25 %. À partir du 10 février 2022, aux dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation finale, l'indice clôture à 50 % de son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital. Le capital est donc amputé d'une baisse de 50 % et l'investisseur reçoit à l'échéance 50 % du capital⁽²⁾, subissant une perte.

Le Taux de Rendement Annuel brut de l'investissement est de -4,17 %⁽²⁾ (contre -6,69 % pour un investissement direct dans l'indice EURO iSTOXX® EWC 50).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous du seuil de remboursement automatique anticipé à toutes les dates de constatation quotidienne et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, le montant remboursé à l'échéance serait nul.

NIVEAU DE L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50



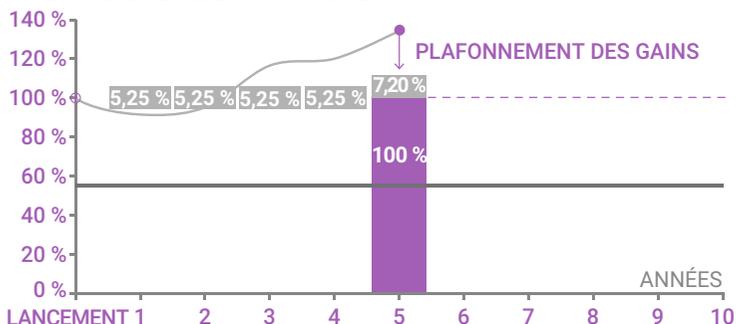
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DE L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50 SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES - 45 % L'ANNÉE 10

À l'issue des 4 premières années, à chaque date de paiement du coupon⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon garanti de 5,25 %. À partir du 10 février 2022, aux dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation finale, l'indice clôture à 60 % de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial⁽²⁾.

Le Taux de Rendement Annuel brut de l'investissement est de 2,24 %⁽²⁾ (contre -4,98 % pour un investissement direct dans l'indice EURO iSTOXX® EWC 50).

NIVEAU DE L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50



SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE EURO iSTOXX® EWC 50 L'ANNÉE 5

À l'issue des 4 premières années, à chaque date de paiement du coupon⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon garanti de 5,25 %. Dès le 1 juillet 2022, l'indice clôture à 135 % de son niveau d'origine, au-dessus du seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé.

L'investisseur récupère donc, le 8 juillet 2022, son capital par anticipation, augmenté d'un gain de 7,20 % soit un total de 107,20 % du capital⁽²⁾.

Le Taux de Rendement Annuel brut de l'investissement est de 5,22 %⁽²⁾ (inférieur à celui de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50, égal à 6,18 %, du fait du plafonnement des gains à 5,25 % par an).

Dans le cas où l'indice clôturerait légèrement en hausse par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation quotidienne ou à la date de constatation finale, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50, du fait de la fixation des gains à 5,25 % par an.

■ Niveau de Remboursement de Daystoxx 2 Février 2017
 ○—● Évolution de l'indice EURO iSTOXX® EWC 50
 ■ Coupons garantis

--- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
 — Seuil de perte en capital à l'échéance

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013217387
Forme juridique des titres de créance	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)
Garant de l'Émetteur	Société Générale (Standard & Poor's : A ; Moody's : A2. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure le 26/10/2016. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Valeur nominale	1 000 €
Montant minimum de souscription	1 000 €. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
Éligibilité	Assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte) et compte-titres
Sous-jacent	L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 - Ticker Bloomberg : ISXEC50 Index - L'indice EURO iSTOXX® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.
Frais	Société Générale paiera à Derivative Solutions en sa qualité de distributeur une rémunération jusqu'à 1 % par an (calculée sur la base de la durée de vie maximale des Titres) du montant total des Titres effectivement conseillés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Souscription	Du 4 novembre 2016 au 17 février 2017
Prix d'émission	100 % de la Valeur nominale
Date d'émission	4 novembre 2016
Date de constatation initiale	17 février 2017
Période d'observation quotidienne du mécanisme de remboursement anticipé	Observation quotidienne du cours de clôture de l'indice entre le 10 février 2022 (inclus) et le 10 février 2027 (exclu)
Dates de remboursement anticipé	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant le jour de l'activation du mécanisme de remboursement anticipé
Dates de paiement des coupons annuels garantis	19 février 2018 (année 1) ; 18 février 2019 (année 2) ; 17 février 2020 (année 3) ; 17 février 2021 (année 4)
Date de constatation finale	10 février 2027
Date d'échéance	17 février 2027
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
Valorisation	Quotidienne et publiée au moins une fois tous les 15 jours sur les pages Reuters et Sixtelekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public sur demande en permanence.
Double valorisation	À titre indicatif, une valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Thomson Reuters (société indépendante financièrement de Société Générale).
Cotation	Bourse de Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France

AVERTISSEMENTS

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Risque de crédit - Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. **Risque de marché** - Le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du(des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. **Risque de liquidité** - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du support et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi. **Risque de perte en capital** - Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** - Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 02/11/2016, se rattachant au prospectus de base en date du 08/07/2016, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-19084 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « <http://prospectus.socgen.com> », et/ou sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu), et/ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale Corporate & Investment Banking – 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex, sur simple demande. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.****

INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie - Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Événements extraordinaires affectant le sous-jacent : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit - Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'instrument sous-jacent du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions générales de vente - Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers - Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document - Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Agrément - Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Garantie par Société Générale - Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Performances sur la base de performances brutes** - Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit** - Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier.

L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité des instruments sous-jacents et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique - Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » ("Non-United States persons"), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Avertissement relatif à l'Indice** - L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'Indice EURO iSTOXX® EWC 50 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des supports ou services basés sur l'Indice. **Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes** - L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. **Données de marché** - Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Daystoxx 2 Février 2017, un produit développé en exclusivité pour Derivative Solutions par Société Générale.

DERIVATIVE SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital social de 350 000 euros - 820 648 806 RCS Paris. NAF 6619B.

Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 16 004 882.

Responsabilité Civile Professionnelle N°7400021119 souscrite auprès de Zurich Insurance PLC – 112, Avenue de Wagram 75017 Paris.

Siège social :

15/19 avenue de Suffren

75007 Paris

Téléphone : 01 44 21 72 59

Fax : 01 44 21 71 23

Adresse postale :

19 avenue de Suffren

CS 90 741

75345 Paris CEDEX 07

Société Générale Corporate & Investment Banking

17 cours Valmy - 92987 Paris - La Défense Cedex. Siège Social : 29 Bd Haussmann, 75009 Paris

552 120 222 RCS Paris - APE : 651C - SIRET : 552 120 222 000 13.

Société anonyme au capital de 1 007 799 641,25 euros (31/12/2015).

Société Générale est un établissement de crédit (banque) agréé par l'ACPR.

